



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Epinal, le

**19 JAN. 2026**

**Mme Laurence KURTZEMANN**

chargée de mission aménagement du territoire

03 29 69 13 74 / 06 45 59 69 75

[laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr](mailto:laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr)

[ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr)

Vos réf : PC0884292500027

Identifiant : L9G-J79-8D5

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'avis par la plateforme Avis'Au, portant sur la réglementation au titre du défrichement pour les parcelles cadastrées A 997-998-999 situées à Saint Nabord.

**Concernant la réglementation au titre du code forestier**

Le projet envisagé sur les parcelles A 997 et 999 est exonéré de procédure d'autorisation préalable de défrichement selon l'article L342-1 du code forestier (parcelles situées en zone réglementée de boisement selon l'arrêté préfectoral du 11 mars 1968 ).

La parcelle A 998 n'est pas boisée en 1989.

**Concernant la réglementation au titre du code de l'environnement :**

Ce projet de déboisement envisagé sur une superficie supérieure à 0,5 hectare relève d'une procédure d'examen au cas par cas, dont l'objet est de statuer sur la nécessité ou non de produire une étude d'impact (item 47 de l'annexe au R122-2 du code de l'environnement).

Le pétitionnaire doit créer un compte sur le portail de l'évaluation environnementale et y saisir sa demande. Ce portail est accessible à l'adresse suivante :  
<http://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales  
Service urbanisme/instructeur  
[urbanisme@ccpvm.fr](mailto:urbanisme@ccpvm.fr)

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

### Vulnérabilité des milieux naturels et risque incendie

Les feux démarrent le plus souvent depuis les interfaces forêt-habitat. Au niveau national 80% des incendies se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations et 90% des incendies de forêts ont pour origine l'activité humaine.

Il est vivement préconisé d'appliquer dans ces zones une distance de recul minimum de 30 mètres des nouvelles constructions par rapport aux limites des forêts.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle', with a long horizontal flourish extending to the right.

Isabelle ANNESSER